

**PREAVIS
DE LA MUNICIPALITE
AU CONSEIL COMMUNAL**

**PRÉAVIS MUNICIPAL N° 2/2022
RELATIF AU REAMENAGEMENT DE LA PLACE DE LA SALLE DE GYM –
DEMANDE DE CRÉDIT DE CHF 63'000.-**

Préavis présenté au Conseil communal en séance du 15 mars 2022

Délégué de la Municipalité : Monsieur Pierre-Frédéric Guex

**MADAME LA PRESIDENTE,
MESDAMES ET MESSIEURS LES CONSEILLERS,**

1. HISTORIQUE

C'est en 2011 que la salle de gymnastique de Buchillon a vu le jour. Cette salle bien adaptée, faisant face à l'école, est passablement utilisée.

Cette construction moderne aux lignes épurées est accessible par une large place bétonnée agrémentée de bancs. Un éclairage indirect situé sous les bancs permet de donner vie à cette place dès la tombée de la nuit.

La conception globale de la place sise des deux côtés de la route des Deux Communes avait fait l'objet d'une étude approfondie par des groupes d'experts dans des domaines tels que :

- Mobilité douce
- Sécurité des déplacements
- Urbanisme de proximité
- Aménagement du territoire
- Gestion des transports
- Architectes
- Bureau technique

Le projet global de l'aménagement des places de la route des Deux Communes a été approuvé par le Conseil communal (préavis 2/2011).

2. DESCRIPTION DU PROJET

Lors de la dernière législature, il a été constaté que l'état des bancs en bois s'était détérioré. De plus, une partie de l'éclairage indirect ne fonctionne plus. Ce constat nous a amenés à reconsidérer plus largement la situation. Un travail avec la participation de la commission d'urbanisme du Conseil communal a élargi la réflexion nous menant non seulement à

« réparer » les parties défectueuses, mais également à reconsidérer l'attractivité de cette place qui est un trait d'union entre l'école et la salle de gymnastique.

Un projet a ainsi vu le jour, incluant l'arborisation par des arbustes d'une surface actuellement bétonnée. Les surfaces actuelles de plancher en bois seraient remplacées par un revêtement du même type que celui de l'allée de Luna. L'éclairage, plus direct, serait également revu. Les bancs avec dossier seraient rénovés et des plaques de granit remplaceraient les bancs actuellement sans dossier. Quelques arbres supplémentaires viendraient compléter l'aspect général de la place.

En cas d'acceptation de ce projet par le Conseil communal, le délégué de la Municipalité en charge de ce projet s'engage à collaborer avec les membres de la commission d'urbanisme du Conseil communal de l'ancienne Municipalité qui siègent toujours au Conseil communal afin de concrétiser ce projet.

3. ASPECT FINANCIER

Des entreprises d'électricité, de génie civil, de menuiserie, ainsi que des paysagistes de la région ont été sollicitées afin de nous transmettre quelques offres pour ce projet.

A ce stade, l'enveloppe financière est la suivante :

Électricité :	CHF 6'000.-
Génie civil :	CHF 25'000.-
Menuiserie :	CHF 16'000.-
Paysagiste :	CHF 10'000.-
Divers et imprévus :	<u>CHF 6'000.-</u>
TOTAL :	CHF 63'000.-

4. CONCLUSIONS

La Municipalité est d'avis que la place de la salle de gymnastique, aussi bien pour les utilisateurs que pour les visiteurs, est peu accueillante et d'un aspect assez froid. Elle désire profiter des rénovations qui s'avèrent actuellement indispensables afin de lui donner un aspect moins austère et rendre cet endroit plus agréable pour les utilisateurs. Cette place est également une carte de visite pour les personnes qui entrent dans notre commune par l'ouest.

Pour les raisons évoquées ci-dessus, la Municipalité vous prie, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE BUCHILLON

- vu le préavis municipal N° 2/2022
- ouï le rapport de la commission des finances
- ouï le rapport de la Commission ad hoc
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour

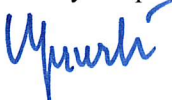
DECIDE

1. d'adopter le préavis 2/2022 tel que présenté ;
2. d'autoriser la Municipalité à procéder aux travaux relatifs au réaménagement de la place de la salle de gymnastique ;
3. d'allouer à la Municipalité un crédit de Fr. 63'000.- pour réaliser ces travaux ;
4. d'autoriser la Municipalité à adjudger jusqu'à concurrence du montant annoncé ;
5. d'autoriser la Municipalité à financer cet investissement au moyen de la trésorerie courante.
6. d'amortir en puisant sur le fonds de réserve général.

Adopté par la Municipalité dans sa séance du 14 février 2022.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

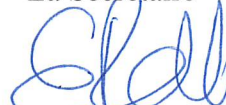
La Syndique



Claudine Gerardi



La Secrétaire



Eliane Roch

Annexe : plan schématique du projet